

Lons-le-Saunier, le 10 mars 2020

L'inspecteur d'académie,  
directeur académique  
des services de l'éducation nationale  
du Jura

à

Mesdames et Messieurs les directeurs  
académiques des services départementaux  
de l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les inspecteurs de  
l'éducation nationale

Mesdames et Messieurs les enseignants du  
premier degré

### Division du 1<sup>er</sup> degré (D1D)

Dossier suivi par :  
Anne-Laure BAUMANN

Téléphone :  
03.84.87.27.21

Mél. :  
anne-laure.baumann@ac-besancon.fr

335, Rue Charles Ragmey  
BP 602  
39021 Lons Le Saunier  
cedex

**Objet :** mouvement complémentaire par INEAT EXEAT – Rentrée 2020

**Références :** note de service n°2019-163 du 13 novembre 2019, relative au mouvement interdépartemental des enseignants du 1<sup>er</sup> degré (BOEN spécial n°10 du 14 novembre 2019)

Conformément à la note de service ministérielle citée en référence, les personnels enseignants du premier degré qui n'ont pas obtenu satisfaction au mouvement interdépartemental, de même que ceux qui souhaitent intégrer un autre département sans avoir participé aux permutations informatisées, peuvent se porter candidats au mouvement complémentaire par ineat-exeat directs.

**Les demandes d'ineat devront obligatoirement être transmises par voie hiérarchique et parvenir dans mes services pour le 22 mai 2020 au plus tard.**

Les dossiers devront comporter :

1. une **demande d'exeat** sur papier libre précisant le motif de la demande adressée au directeur académique du département d'origine ;
2. une **demande d'ineat** sur papier libre précisant le motif de la demande adressée au directeur académique du département souhaité. Au cas où la demande concernerait plusieurs départements, établir un classement dans l'ordre préférentiel ;
3. une **fiche de synthèse** (délivrée par le département d'origine) ;
4. la mention du **barème retenu au mouvement interdépartemental**, le cas échéant, validé par le département d'origine ;
5. les **pièces justificatives** :
  - au titre du rapprochement de conjoint :
    - photocopie du livret de famille pour les candidats mariés ou non mariés ayant des enfants reconnus par les deux parents ou photocopie du PACS,
    - attestation professionnelle du conjoint précisant la date d'entrée en fonction ou photocopie de l'arrêté de mutation du conjoint,

- au titre de la résidence de l'enfant :
  - photocopie du livret de famille,
  - document officiel précisant les modalités d'exercice des droits de visite et d'hébergement des enfants,
- pour raisons médicales ou sociales graves :
  - pièce justificative de la situation établie par les services compétents (médecin, conseiller du recteur, assistante sociale), sous pli confidentiel.

Pour le recteur et par délégation,  
L'inspecteur d'académie,  
Directeur académique des services de  
l'éducation nationale du Jura

  
Mahdi TAMENE